

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2023-2024

Commission scolaire des Affluents

Version juin 2023

Approuvé en assemblée générale des enseignants le 13 juin 2023

Adopté au conseil d'établissement du 14 juin 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION DU CANEVAS..... | 3 |
| EXPLICATION DU DOCUMENT | 4 |
| PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2012-2013..... | 5 |
| 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)..... | 6 |
| 2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP) | 8 |
| 3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP)..... | 11 |
| 4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (ART. 75.1 LIP) | 13 |
| 5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP) | 14 |
| 6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP) | 16 |
| 7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP)..... | 18 |
| 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP).... | 19 |
| TABLEAU POUR LE POINT 8 (ART. 75.1 LIP) | 21 |
| 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP) | 22 |
| ANNEXE 1 : AIDE-MÉMOIRE POUR LA DIRECTION | 24 |
| ANNEXE 2 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN (1 ^{ER} INTERVENANT) | 25 |
| ANNEXE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'INTERVENANT RESPONSABLE DU SUIVI DES SIGNALEMENTS (2 ^E INTERVENANT)..... | 26 |
| ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION | 27 |
| ANNEXE 5 : AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS..... | 28 |
| ANNEXE 6 : INTERVENIR LORS D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION!..... | 29 |
| RÉFÉRENCES : | 39 |

Présentation du canevas

Ce canevas servira à l'élaboration de votre plan de lutte et permettra de vous assurer d'y retrouver tous les éléments prescrits par la loi. Vous pouvez soit utiliser ce modèle tel quel ou choisir de prendre votre propre modèle, mais dans le deuxième cas, vérifiez si tous les points obligatoires s'y retrouvent.

Une des priorités d'élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est de s'assurer que les élèves puissent évoluer dans un climat sain et sécuritaire. La loi 56 vise spécifiquement l'intimidation et la violence et elle comporte pour tous, une obligation d'agir rapidement.

Mise en contexte

En 2011, les écoles ont complété leur portrait des manifestations de violence dans le but, cette année, de pouvoir élaborer leur stratégie locale pour prévenir et traiter la violence. Depuis l'arrivée de la loi 56, en juin 2012, la stratégie locale, dont on parlait l'an dernier, a été légiférée et est devenue le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Le contenu est similaire, mais quelques ajouts ont été faits et doivent obligatoirement se retrouver dans votre document. Il s'agit d'une démarche structurée et concertée qui doit mobiliser toute l'école. Pour s'assurer d'une certaine cohérence, les écoles doivent éviter que le plan de lutte soit complètement différent de leur plan de réussite.

Obligations dans le cadre de la loi 56 :

Date d'échéance : la planification du plan de lutte devra être complétée d'ici le 31 décembre 2012. (Art. 63.10 LIP)

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte et une copie rédigée de manière claire et accessible doit être distribuée aux parents d'élèves de l'école. (Art. 75.1 LIP)

Le plan de lutte doit être révisé annuellement. (Art. 75.1 LIP)

La loi 56 s'applique lorsqu'un élève est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation. Les situations peuvent se produire, soit entre élèves ou encore entre un adulte de l'école et un élève. (Art. 75.1 LIP)

Tous les membres du personnel doivent collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3 LIP)

Le directeur doit informer tous les membres du personnel de l'école des règles de conduite, des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention et de la procédure applicable lors d'acte d'intimidation ou de violence. (Art. 96.21 LIP)

Explication du document



Lorsque l'article de loi est indiqué entre parenthèses, il s'agit d'une obligation et chaque école doit ajouter cet élément dans son plan de lutte.

Pour chaque article de la loi, un tableau contenant des exemples d'éléments ou de moyens à y retrouver vous est fourni. Une fois votre choix de moyens fait, vous pouvez effacer ce tableau et conserver uniquement le deuxième tableau contenant les actions, les personnes responsables, le calendrier et les résultats attendus.

Pour les points 1 à 3, il s'agit d'éléments en lien avec la **prévention de l'intimidation et de la violence**. Ce sont des exemples, mais vous pouvez décider de choisir vos propres éléments. Ceux-ci doivent toutefois être basés sur la réalité et les besoins de votre école.

Les points 4 à 9 concernent l'**aspect intervention dans les cas d'intimidation ou de violence**. Encore une fois, des exemples vous sont fournis. À vous de voir ceux que vous jugez les plus pertinents et réalisables pour votre milieu.

Le tableau a été conçu de sorte que les questions : **quoi, comment, qui** et **quand** soient répondues.

Le « quoi » correspond à l'article de loi, c'est-à-dire ce que les écoles doivent mettre en place. Le « comment » correspond aux moyens choisis. Le « qui » et le « quand » indiquent les personnes responsables ainsi que le calendrier pour l'année. La colonne « résultats de l'école » vous permet de voir si vos moyens fonctionnent et, si ce n'est pas le cas, de vous réajuster l'an prochain. Il s'agit d'indicateurs de réussite. Pour la partie qui concerne les résultats, évitez de mettre l'accent sur des données quantitatives et privilégiez surtout des données qualitatives.

Définitions des termes

Violence : Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est une forme de violence.

Source : *Projet de loi 56, 2012, chapitre 19, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Adoptée en 12 juin 2012*

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024

Nom de l'école : Des Pionniers

Date d'élaboration : 13 juin 2023 (en AGE)

Direction d'école responsable : Isabelle Jean

Date d'approbation du plan par le conseil d'établissement (Art. 75.1 LIP) : 14 juin 2023

Membres du comité sain et sécuritaire : Chloé Desrosiers-Théroux (TES), Zacharie Gratton (TES), Sonia Houle (directrice adjointe), Marie-Pierre Côté (directrice adjointe)

Nom du coordonnateur du comité (Art. 96.12 LIP) : Isabelle Jean, directrice

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

L'école a fait le portrait des manifestations de violence en utilisant l'outil suivant : Données du baromètre. Ce qui ressort : dérange en classe, manque de respect envers un adulte ou un pair, utilisation d'un langage inadéquat, gestion de conflits. Le système disciplinaire est clair et la gestion des conflits est bien suivie par les TES; la participation des élèves à la vie scolaire est bonne, mais doit augmenter. Les règles sont claires pour tous. Il faut améliorer l'application uniforme de celles-ci.

Données qualitatives (forces et défis) : Sondage PEVR de janvier 2023 (élèves/parents/personnel) : 92% des élèves se sentent bien à l'école et leurs parents pensent la même chose. À 97%, les parents sont à l'aise de communiquer avec le personnel. 96% des employés se sentent bien dans leur lieu de travail.

| Indiquez la ou les manifestations de violence qui vous préoccupent le plus dans votre milieu : | | Indiquez le facteur de protection le moins présent dans votre milieu : | |
|--|---|--|---|
| Intimidation | | Accueil et soutien aux élèves | |
| Violence verbale | X | Participation des élèves à la vie de l'école | |
| Violence physique | X | Gestion des conflits | X |
| Homophobie | | Collaboration entre les adultes de l'école | |
| Vol | | Gestion de classe | |
| Vandalisme | | Système disciplinaire clair et cohérent | X |
| Violence dans les relations amoureuses | | Implication et collaboration des parents | |
| Violence dans l'espace virtuel (cyberintimidation) | | Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté | |
| Autre : | | | |

Ces données vous permettront de bien cibler vos priorités et donc les moyens à mettre en place en prévention (point 2) qui correspondent le mieux à la réalité de votre école.

Les moyens choisis en prévention doivent :

- ★ Être rigoureux, constants (prévention en continu)
- ★ Agir au sein des quatre systèmes (jeune, école, famille et communauté)
- ★ Être adaptés aux phases de développement du jeune en termes de contenu
- ★ Permettre l'implication des élèves
- ★ S'inscrire dans une combinaison de moyens

2. DES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART. 75.1 LIP)

Exemples d'actions qui doivent être prises lors de cas d'intimidation ou de violence

- S'assurer que tous les élèves de l'école comprennent la distinction entre intimidation, conflits ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situations de violence ou d'intimidation.
- **Enseigner** aux élèves les règles de conduite qui figurent dans le code de vie de l'école
- Déployer un programme en résolution de conflits dans l'école.
- Offrir de la formation sur l'intimidation ou la violence à tout le personnel de l'école et présentation du plan de lutte à tout le personnel.
- Signer la déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence.
- Organiser des animations en classe sur la violence (organismes communautaires, policiers, etc.) et s'assurer d'un réinvestissement en classe par la suite.
- Développer les habiletés sociales des jeunes en utilisant un programme à cet effet.
- Travailler sur les manifestations de violence, mais aussi sur les causes.
- Consulter les élèves pour les choix d'activités en prévention.
- Mettre en valeur des activités proposées par les élèves en prévention de la violence.
- Prendre position de façon claire face à la violence à l'école.
- Améliorer l'aménagement de la cour d'école.
- S'assurer d'une surveillance active et adéquate des lieux.
- S'assurer que le comité sain et sécuritaire se rencontre régulièrement et que les objets discutés au cours de l'année sont en lien avec les vulnérabilités identifiées.
- Utiliser les outils mis à la disposition des écoles, par exemple le site web « Pour un milieu sain et sécuritaire ».

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|---|---|---|
| ➤ Mettre en œuvre des outils en résolution de conflits dans l'école. | Enseignants, TES, éducateurs | 2023-2024 | Séquence connue et langage commun de résolution de conflits. |
| ➤ Enseigner les comportements attendus dans toutes les aires de l'école par le biais de la matrice comportementale et des plans de leçons du système SCP (affiches visibles) | Enseignants, TES, éducateurs Direction | Toute l'année (septembre et février points forts) | Bonne connaissance des comportements attendus par les élèves/affiches dans l'école/plans de leçon enseignés |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|--|---------------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappels sur la gestion efficace des comportements pour le nouveau personnel/formation du personnel du service de garde | Enseignants, TES, éducateurs, direction Formation SCP pour le nouveau personnel | Aout à octobre | Bonne connaissance du SCP chez le nouveau personnel |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la mise en œuvre du système de renforcement positif | Direction et membres du comité SCP | 2023-2024 | Obtention des récompenses individuelles, groupe et école pour les élèves |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre régulière du comité SCP à raison d'une fois par mois. | Enseignants, TES, éducateurs, direction | Rencontre mensuelle | Avoir tenu les rencontres toute l'année |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expliquer aux élèves les interventions et les sanctions possibles selon les gestes posés. | TES école, enseignants | Selon le calendrier établi | Tournées par les TES/Bonne connaissance des interventions possibles chez les élèves |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des animations en classe sur la violence et s'assurer d'un réinvestissement en classe par la suite. | 3 ^e cycle | Octobre à juin | Avoir tenu les animations pour tous les groupes |
| Animations réalisées par le policier sociocommunautaire au 3 ^e cycle. (Cyberintimidation et persévérance scolaire) | Tous les élèves du 3 ^e cycle | | Policier jeunesse est venu |
| Animation des ateliers de prévention (habiletés sociales) par le T.E.S école et les T.E.S. DL | Intervenants de l'école | Toute l'année | Ateliers « hors-piste » faits |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|--|---------------------------------------|---|
| ➤ Semaine de la déficience intellectuelle | Éducateurs physiques, intervenants, direction | Mars 2024 | Activités de sensibilisation et d'inclusion vécues |
| ➤ Au SDG : offrir et animer plusieurs choix d'activités pour meubler les temps libres des élèves. | Enseignants d'éducation physique/élèves responsables | 2023-2024 | Nouvelles idées de jeux ou de matériel, utilisation adéquate des aires de jeux |
| ➤ Comptoir de prêts (prêt de matériel pour la récréation) | TES et technicienne en service de garde | 2023-2024 | Règles de la cour écrites, rencontres du comité/Formation d'un comité d'élèves pour le comptoir |
| ➤ Améliorer l'aménagement de la cour d'école, organiser l'utilisation des aires de jeux (horaires d'utilisation des modules, organisation de la cour en zones de surveillance, développement de tutoriels pour l'enseignement explicite des jeux sur la cour) | TES école, animateur de vie spirituelle et communautaire | Septembre-novembre 2023 | |
| ➤ Programme HORS piste | TES | Toute l'année | Ateliers « hors-piste » faits |
| ➤ Publicité dans l'école sur la dénonciation de l'intimidation | TES/direction/comité | Toute l'année | Affiches imprimées et exposées |
| ➤ Affiches pour adaptation scolaire du SCP | Direction | Toute l'année | Affiches exposées |
| ➤ Séance d'informations sur les conflits vs intimidation | Responsables du conseil d'élèves | 2-3 fois / année | Tournée des classes par le conseil |

3. DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (ART. 75.1 LIP)

Exemples d'actions qui doivent être prises lors de cas d'intimidation ou de violence

- Présenter les résultats du portrait des manifestations de violence à l'école. (Par exemple en utilisant le site web de l'école, l'infolettre, le journal de l'école, etc.)
- Organiser des soirées d'information aux parents sur la violence, l'intimidation.
- Diffuser obligatoirement aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP)
- Distribuer aux parents la brochure sur l'intimidation réalisée par la Commission scolaire des Affluents.
- Informer les parents régulièrement sur les actions de l'école en lien avec la prévention de la violence.
- Mettre à l'ordre du jour des rencontres du conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence.
- Fournir aux parents une grande variété d'activités où ils peuvent s'impliquer.
- Réaliser des activités qui s'adressent à la fois aux parents et aux élèves.
- Instaurer un système de communication efficace pour rejoindre les parents.

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|-------------------------|---------------------------------------|--|
| ➤ Diffuser obligatoirement aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP) et la documentation de la CSDA produite à cet effet | Direction | Septembre 2023 | Diffusion du plan de lutte après approbation du CE |
| ➤ Informer les parents de l'évolution du SCP par le biais du journal aux parents | Direction | Au début de chaque mois | Avoir un article dans chaque parution |
| ➤ Capsules d'information sur l'intimidation dans le journal aux parents | Comité du plan de lutte | 3-4 fois/an | 3-4 articles publiés |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir aux parents une grande variété d'activités où ils peuvent s'impliquer. <ul style="list-style-type: none"> - Inviter les parents aux célébrations des efforts - Implication des parents à la bibliothèque de l'école - Inviter les parents lors d'activités sportives ou artistiques et académiques (lecture) ➤ Instaurer un système de communication efficace pour rejoindre les parents. | <p>Direction, intervenants, éducateurs</p> <p>Direction, enseignants, TES</p> | <p>Toute l'année</p> <p>2023-2024</p> | <p>Avoir la participation de plusieurs parents aux grandes activités (célébration des efforts, activités sportives)</p> <p>Avoir des parents bénévoles dans l'équipe de la bibliothèque</p> <p>Chaque enseignant fera connaître aux parents le meilleur système de communication pour lui.</p> <p>Utilisation du courriel et du téléphone comme moyen de rejoindre les parents de la part de la direction et du secrétariat.</p> |

4. DES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (ART. 75.1 LIP)

Exemples d'actions qui doivent être prises lors de cas d'intimidation ou de violence

- S'assurer que les élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation.
- Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés.
 - Boîtes placées à des endroits stratégiques pour la dénonciation et qui sont vidées fréquemment.
 - Ligne téléphonique pour la dénonciation.
 - Adresse courriel pour la dénonciation.
 - Présentation des personnes-ressources dans l'école (quel est leur rôle).
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a porté plainte
- Informer les élèves des mesures d'aide disponibles dans l'école.
- Sensibiliser les élèves à comment demander de l'aide et leur donner l'occasion de pratiquer.
- Pour les adultes de l'école, possibilité d'utiliser un formulaire de signalement d'événements de violence ou d'intimidation (à venir).

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boîte de dénonciation spécifique ▪ Feuille de dénonciation à créer ▪ Présentation des personnes-ressources dans l'école (quel est leur rôle). ▪ Informer les élèves et les parents des mesures d'aide disponibles dans l'école | TES école Enseignants Direction | 2023-2024 | Tournées des classes pour informer les élèves Utilisation de la boîte par les élèves |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a porté plainte (suite à l'enquête) | Direction, enseignants, TES école | 2023-2024 | Noter les rencontres de rétroaction lors d'une plainte |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer une section « intimidation » sur le site Internet de l'école avec différentes références et documents | Comité plan de lutte | 2023-2024 | Section créée |

5. DES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART. 75.1 LIP)

Exemples d'actions qui doivent être prises lors de cas d'intimidation ou de violence

- Clarifier les rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence se produit.

Possibilité d'utiliser les outils suivants :

- Aide-mémoire pour la direction. (Annexe 1)
- Aide-mémoire pour l'adulte témoin (1^{er} intervenant). (Annexe 2)
- Aide-mémoire pour l'intervenant responsable du suivi des signalements (2^e intervenant). (Annexe 3)
- Aide-mémoire pour l'élève témoin. (Annexe 4)
- Aide-mémoire pour les parents d'élève victime, intimidateur ou témoin (voir la brochure « L'intimidation, c'est de la violence »).

- Le comité sain et sécuritaire peut également discuter de certains cas afin de cibler les interventions les plus efficaces.

S'assurer de compiler, par le biais du SPI, les événements de violence ou d'intimidation afin de transmettre un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui a été fait. (Art. 96.27 11 LIP) D'abord, s'entendre sur ce qui doit être compilé.

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|--|---------------------------------------|---|
| <p>Lorsqu'une situation se produit :</p> <ol style="list-style-type: none"> déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit. Valider au besoin avec un collègue, la T.E.S, psychoéducatrice ou la direction. appliquer les étapes d'intervention de l'annexe 3; en cinq étapes (p.26) Lors de situations de violence grave ou d'intimidation, instaurer (au besoin) un plan de sécurité personnalisé et temporaire pour | <p>Direction, TES école, enseignants et éducateurs</p> | <p>2023-2024</p> | <p>Application de toutes les étapes (selon les situations)</p> <p>Plan de sécurité rédigé et consigné</p> |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|-----------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| <p>l'élève victime (date de début et de fin, où, quand, comment</p> <p>4. Intervenir auprès de chacun des acteurs (victime, auteurs et témoins s'il y a lieu). Gestion des écarts de conduite (comportement de niveau 4) par les interventions appropriées.</p> <p>5. S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p> <p>6. Compiler les événements de violence ou d'intimidation qui se sont produits et le suivi qui a été fait par le biais du Profileur. (Art. 96. 27 11 LIP)</p> | | | |

6. DES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

PRÉCISIONS SUR LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ :

Précisions sur les mesures visant à assurer la confidentialité :

- ★ S'assurer que les modalités prévues au point quatre respectent la confidentialité et que tout signalement et plainte sera traité de façon confidentielle.
- ★ Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- ★ S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés).
- ★ Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- ★ Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.
- ★ Les écoles sont responsables de la protection de la confidentialité de l'information.

Exemples d'actions qui doivent être prises lors de cas d'intimidation ou de violence

- Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.
- Remettre aux membres du personnel de l'école des fiches de signalement d'événements de violence ou d'intimidation et leur indiquer la procédure lorsqu'une situation se produit.

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|-----------------|---------------------------------------|---|
| ➤ Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat. | Direction | Assemblée générale | Bonne compréhension du concept de confidentialité |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|--|---------------------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école. ➤ Être vigilant quant à l'information transmise à propos d'élèves sur les ondes radio. | <p>Tout le personnel</p> <p>Tout le personnel</p> | <p>2023-2024</p> <p>2023-2024</p> | <p>Discussions aux bons endroits (bureau TES, bureau de la direction)</p> <p>Ne pas entendre de noms d'élèves ou de propos sur les élèves sur les ondes.</p> |

7. DES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE (ART. 75.1 LIP)

- ★ S'assurer que des mesures de soutien soient offertes aux élèves victimes d'intimidation ou de violence, mais également aux témoins et aux auteurs de tels gestes.
- ★ Fournir un aide-mémoire pour l'intervenant responsable du suivi des signalements (2^e intervenant). (Annexe 3)
- ★ Utiliser, au besoin, le document « Intervenir lors de situation d'intimidation » fait par la CSA. (Annexe 6)
 - Intervenir auprès de la victime
 - Intervenir auprès de l'intimidateur
 - Intervenir auprès des témoins
- ★ S'assurer que des moyens sont rapidement mis en place pour la sécurité immédiate de la victime.

Exemples de mesures de soutien

- Remettre aux parents (d'élève victime ou intimidateur) une feuille des différentes ressources disponibles pour les aider.
- Référer le jeune à un groupe de soutien organisé dans l'école. (Annexe 6)

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|--|---------------------------------------|--|
| 1. Faire des rencontres fixes avec la victime et l'intimidateur (séparément) et les témoins si nécessaires, une fois que l'intervention a été complétée, pour travailler les habiletés sociales et pallier les difficultés des élèves impliqués. Travailler avec les élèves impliqués selon la fonction du comportement identifiée. | TES école, psychoéducatrice de communauté | 2023-2024 | Noter les rencontres avec les victimes et les témoins ainsi que les sujets abordés |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|--|---------------------------------------|---|
| 2. Utilisation au besoin d'une grille pour cibler les habiletés sociales qui seraient à travailler avec les élèves impliqués. | TES école, psychoéducatrice de communauté | 2023-2024 | Avoir la documentation pour l'utiliser |
| 3. Remettre aux parents (d'élève victime ou intimidateur) un lien Internet avec différentes informations sur le sujet (à trouver) | TES école, psychoéducatrice de communauté, comité plan de lutte | 2023-2024 | Envoi par courriel du lien où se retrouve l'information |

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (ART. 75.1 LIP)

En ce qui concerne les mesures disciplinaires dans les cas de violence ou d'intimidation, le plan de lutte doit être en lien avec le code de vie de l'école et inclure les points suivants.

- ★ Les règles de conduite de l'école doivent notamment prévoir (Art. 76 LIP) :
 - 1) Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
 - 2) Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
 - 3) Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
- ★ S'assurer que l'intimidation est clairement inscrite dans le code de vie de l'école. Que les conséquences liées au geste soient spécifiques à l'intimidation et différentes de la violence de manière générale.
- ★ Si vous choisissez d'élaborer une gradation des conséquences selon s'il s'agit du 1^{er}, 2^e ou 3^e événement d'intimidation, assurez-vous d'y inscrire une note selon laquelle la direction se réserve le droit de passer plus rapidement au grade suivant selon la gravité, fréquence, durée de la situation.
- ★ S'assurer que les conséquences prévues sont éducatives et donc que le jeune puisse en faire un apprentissage social.
- ★ Proposer des gestes de réparation en plus des conséquences données à l'enfant. Les gestes de réparation ne doivent pas obligatoirement être faits envers la victime.

Exemples de sanctions disciplinaires applicables

- Fiche de réflexion sur le geste posé.
- Signature d'un contrat dans lequel l'élève s'engage à ne plus poser des gestes de violence ou d'intimidation.
- Lettre envoyée aux parents de l'élève intimidateur.
- Retrait de privilège en lien avec le geste posé.
- Lettre d'excuses envers la victime.
- Suspension interne ou externe.

Tableau pour le point 8 (Art. 75.1 LIP)

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|--|--|---------------------------------------|--|
| <p>Présentation aux élèves des interventions et sanctions en lien avec les comportements.</p> <p>Utilisation d'outils spécifiques lors de situations de violence ou d'intimidation (contrat, fiche de réflexion, etc.)</p> <p>Rencontre avec les parents</p> | <p>Direction, TES, enseignants</p> <p>Direction, TES, enseignants</p> <p>Direction, TES, enseignants</p> | | <p>Bonne connaissance et utilisation des outils et de la gradation des sanctions</p> |

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1 LIP)

- ★ Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté et que des interventions ont été faites, il est important de faire un suivi afin de vérifier si la situation est rentrée dans l'ordre. Vous pouvez réutiliser les aide-mémoires proposés au point cinq pour vous assurer que toutes les étapes ont été faites.

Il faut déterminer les aspects suivants :

- ★ Qui s'assure de faire un retour ou un suivi avec la victime?
- ★ Est-ce que l'élève victime pourrait participer à des groupes de soutien ou de développement d'habiletés sociales afin d'être outillé et prévenir de nouvelles situations d'intimidation?
- ★ Qui assure le suivi de la sanction donnée à l'élève intimidateur ainsi que des gestes de réparation qui doivent être faits?
- ★ Qui s'assure d'organiser des rencontres individuelles ou en petits groupes avec l'enfant intimidateur ou qui a des comportements violents de manière récurrente?

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|------------------------|---------------------------------------|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place en se référant aux étapes de l'aide-mémoire pour la direction.2. Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle). Technique du 2-1-1. (Deux jours, une semaine, un mois)3. S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés. | Direction et TES école | | <p>Suivi fait de toutes les étapes à réaliser</p> <p>Calendrier dans le dossier d'enquête à ajouter</p> |

| Actions choisies par l'école (comment) | Qui s'en occupe | Calendrier (quand) Année 2023-2024 | Résultats attendus de l'école |
|---|-----------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| 4. Vérifier si toute l'information a été compilée via le Profileur. | | | |

Annexe 1 : Aide-mémoire pour la direction et le 2^e intervenant

| Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée | Date | Initiale |
|---|------|----------|
| 1. Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation. – Est-ce un acte de violence isolé? Est-ce un conflit? Est-ce une situation d'intimidation? (S'assurer que les 4 critères sont présents) | | |
| 2. Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin : – Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. – S'informer de la fréquence des gestes. – L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. | | |
| 3. Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime. | | |
| 4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : – Leur demander de cesser l'intimidation. – Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école. – Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. – Leur rappeler le comportement attendu. – Les responsabiliser face à leur comportement. – Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation. | | |
| 5. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : – Parents des victimes et les parents des élèves qui intimident. | | |
| 6. Juger s'il est nécessaire de rencontrer les témoins (élèves et adultes) et de leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Si nécessaire, informez les parents des élèves qui sont témoins. | | |
| 7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école : – Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie en impliquant l'éducateur spécialisé, psychoéducateur, etc. | | |
| 8. Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. | | |
| 9. Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, service de police, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations. | | |
| 10. Compiler l'acte d'intimidation ou de violence. | | |
| 11. Faire un suivi à la direction générale de la CSA. | | |

Annexe 2 : Aide-mémoire pour l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

L'adulte témoin (1^{er} intervenant) est tout membre du personnel qui constate un acte de violence ou d'intimidation. Il s'agit de tout adulte de l'école (direction, enseignant, éducateurs, surveillant, éducateur du service de garde, secrétaire, personnel d'entretien, etc.)

1. Mettre fin à la violence :

- Exiger l'arrêt du comportement.

2. Nommer le comportement inadéquat :

- Mettre un nom sur le type de comportement.
- Nommer l'impact possible d'un tel comportement sur la personne.

3. Nommer le comportement attendu :

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence.
- Selon la situation, informer l'élève qui a subi l'acte de violence des suites possibles si la situation se répète.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement selon les modalités établies dans l'école.
- Transférer l'information à un intervenant de l'école qui pourra assurer le suivi.

4. Consigner l'événement dans un endroit commun pour toute l'école.

Annexe 3 : Aide-mémoire pour l'intervenant responsable du suivi des signalements (2^e intervenant)

Le rôle du 2^e intervenant est de procéder à l'intervention avec les élèves ou les adultes impliqués dans les situations d'intimidation ou de violence. Il s'assure que les personnes victimes sont en sécurité.

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Assurer à la personne qui a fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les jours qui suivent.
3. Faire une évaluation rapide du signalement :
 - Contacter, en vous assurant que la confidentialité est respectée, la personne qui signale (dénonce) afin de recueillir l'information dont vous avez besoin pour pouvoir déterminer de quel type de geste il s'agit et intervenir adéquatement.
 - Rencontrer les personnes impliquées dans la situation afin d'obtenir le plus d'information possible sur la situation. (nature, fréquence, lieu où les gestes se produisent, noms des élèves concernés, contexte, impact des gestes sur la victime, etc.)
 - Assurer la sécurité de la personne victime et mettre des mesures de protection en place si nécessaire.
 - Contactez la police et informez la direction de l'établissement, si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel.
 - Questionner les adultes de l'école pour obtenir plus de renseignements sur la situation. (Attention, assurez-vous de respecter la protection des renseignements personnels).
 - **S'assurer que l'événement a été consigné en décrivant les faits dans l'endroit prévu à cette fin.**
4. Intervention :
 - intervenir auprès de la victime;
 - intervenir auprès de l'intimidateur (et des complices);
 - intervenir auprès des témoins (si nécessaire).

Référez-vous au document de support « Intervenir lors d'une situation d'intimidation » fait par la CSA. (annexe 6)
5. Assurez-vous qu'un suivi est fait à la suite des interventions et des moyens mis en place pour régler la situation.

Annexe 4 : Aide-mémoire pour l'élève témoin de violence ou d'intimidation

Pour les cas d'intimidation : Sensibiliser les élèves au rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt d'une situation d'intimidation. N'hésitez pas à vous référer au site web « Pour un milieu sain et sécuritaire » pour de l'information supplémentaire.

L'élève témoin peut :

- | | | |
|--|--|---|
| 1) Signaler (dénoncer) l'événement à un adulte de confiance. | 2) Apporter son soutien à la victime qui, bien souvent, est en grande détresse et a besoin d'être épaulée. | 3) Intervenir (s'il s'en sent capable) de façon pacifique auprès de l'intimidateur en lui disant de cesser ses gestes. Il peut faire ce genre d'intervention seul ou avec des amis. |
|--|--|---|

Pour les cas de violence : Signaler l'événement selon les modalités déterminées par l'école en allant voir un adulte ou en utilisant les moyens mis à la disposition des élèves dans l'école (boîte, adresse courriel, boîte de messagerie pour dénoncer, etc.).

Annexe 5 : Aide-mémoire pour les parents

Contenu tiré de la brochure « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents », qui se trouve à l'adresse <http://www.csaffluents.qc.ca/autre/intimidation.html>

| Parent d'un enfant victime d'intimidation | Parent d'un enfant qui fait de l'intimidation |
|---|---|
| Prenez la situation au sérieux même si dans certains cas les gestes rapportés par l'enfant peuvent sembler banals. Ce qu'il vous rapporte pour le moment est probablement uniquement la pointe de l'iceberg. Reconnaissez que les émotions de votre enfant sont valables. | Si l'école vous informe que votre enfant fait de l'intimidation, il est fondamental d'éviter de banaliser la situation. Par la suite, la meilleure stratégie est de travailler en partenariat avec l'école. |
| Encouragez-le à vous parler, prenez le temps de l'écouter, restez calme et évitez d'agir impulsivement. | Nommez à votre enfant votre désaccord face à ce comportement. Il doit comprendre que ceci est inacceptable et qu'il doit y avoir une conséquence. |
| Affirmez clairement que personne n'a le droit de faire de l'intimidation (sans toutefois dénigrer l'intimidateur). Il est important que votre enfant comprenne que ce n'est pas de sa faute. | Il est tout aussi important de prendre le temps d'en discuter avec lui et d'essayer de comprendre les raisons qui le poussent à agir de cette façon. Proposez-lui des alternatives positives pour répondre à ce besoin. (Par exemple, si ses agissements lui permettent d'obtenir une certaine popularité ou reconnaissance aux yeux des autres enfants, il faut trouver un moyen positif d'arriver au même but.) |
| L'enfant qui vit le problème d'intimidation a peut-être lui-même des solutions, mais a besoin d'être encadré et rassuré pour les mettre de l'avant. Il est nécessaire qu'il soit impliqué dans la démarche afin qu'il sente qu'il a du pouvoir dans la situation. | Au besoin, demandez l'aide d'un intervenant. |
| Il ne faut pas conseiller à l'enfant d'ignorer la situation, il a certainement déjà tenté cette stratégie et si cela avait fonctionné, il ne serait pas venu vous en parler. | Les enfants apprennent beaucoup par observation. Donc, si votre enfant a tendance à intimider, il est nécessaire d'identifier si certains adultes autour de lui utilisent eux-mêmes le même genre de comportements. |
| Il faut aussi éviter de lui suggérer de répondre par la violence. Dire à son enfant « défends-toi » pourrait être mal interprété par ce dernier. Il pourrait croire que la seule façon de le faire est par la violence physique. On doit lui expliquer qu'il y a d'autres façons de se défendre : s'affirmer devant la situation et si cela persiste, dénoncer à un adulte. Répondre par la violence risque d'envenimer les choses. | |
| Communiquez, après entente avec votre enfant, avec l'école et collaborez pour élaborer une stratégie d'intervention. | |
| L'enfant victime d'intimidation est vulnérable et il est normal de vouloir le protéger. Il faut, par contre, faire attention à la surprotection afin d'éviter de le remettre dans une position de victime. | |
| Accompagnez-le afin de rebâtir son estime personnelle et ses habiletés d'affirmation de soi. Si nécessaire, demandez l'aide d'un intervenant. | |



Intervenir lors d'une situation d'intimidation!

**Document de support
À l'intention des milieux scolaires**

Mariève Fortin

Commission scolaire des Affluents

Geneviève Roussety

Commission scolaire des Affluents

En collaboration avec l'organisme L'Avenue, justice alternative

Septembre 2011

Mise à jour faite en octobre 2012

- S'assurer d'avoir un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves de l'école.
- S'assurer d'offrir du soutien aux élèves touchés par une situation d'intimidation (victime, intimidateur, témoin) ainsi que leurs parents.

À travers nos recherches, nous constatons qu'il existe un grand nombre d'approches quand il s'agit d'intervenir lors de situations d'intimidation. Nous vous proposons dans ce document des pistes d'intervention à privilégier basées sur nos différentes recherches sur le sujet et sur nos expériences.

Peu importe l'approche choisie, il est essentiel de favoriser certaines attitudes en tant qu'intervenant.

La volonté de chercher à comprendre et d'aider les enfants touchés par la situation, surtout ceux qui intimident, même s'ils ne sont pas, de prime à bord, sympathiques. Bien souvent, eux aussi nécessitent de l'aide.

(Source : AQPS 2003)

La compassion : Les jeunes impliqués dans une problématique (incluant ceux qui intimident) ont besoin de soutien et de réconfort. (Source : AQPS 2003)

Conditions gagnantes

- S'assurer que ces étapes sont faites discrètement afin d'éviter de victimiser davantage l'élève victime. Prendre le temps nécessaire pour faire les interventions adéquatement.
- Consigner les informations pertinentes dans GPI-Mémo ou tous autres programmes statistiques.
- Informer tout le personnel de l'école des mesures prises quant à l'intimidation.
- L'école peut aussi supporter les parents en ce qui concerne les mesures à prendre avec leur enfant.
- Il faut travailler en équipe et répartir le poids sur plusieurs épaules. Le travail en équipe est essentiel. N'hésitez pas, avant de commencer votre intervention, à questionner d'autres intervenants qui auraient pu observer certains comportements entre les élèves impliqués afin d'obtenir davantage d'information. Il est important de déterminer les responsabilités de chacun lors des situations d'intimidation. Tout le personnel de l'école est en mesure d'intervenir lors de ces situations, mais lorsqu'elles se répètent ou sont plus sévères, il faut déterminer qui dans l'école fera les interventions plus intensives et les suivis.

Déroulement de l'intervention lors d'une situation d'intimidation

Une situation d'intimidation peut être mise au grand jour de différentes façons :

- 1) une jeune victime peut dénoncer à un adulte de l'école;
- 2) un parent peut informer un membre du personnel que son enfant vit de l'intimidation;
- 3) un enfant peut dénoncer une situation où il a été témoin;
- 4) un membre du personnel peut avoir été témoin ou encore soupçonner qu'un jeune est victime d'intimidation.

Peu importe la façon dont le dévoilement s'est fait, il est essentiel, avant tout, d'observer ce qui se passe et de questionner les élèves impliqués, incluant les témoins. Le but est de vérifier s'il s'agit d'un geste de violence isolé, d'un conflit ou réellement d'une situation d'intimidation. Cela va déterminer les interventions à mettre en place.

Le travail en équipe est essentiel. N'hésitez pas, avant de commencer votre intervention, à questionner d'autres intervenants qui auraient pu observer certains comportements entre les élèves impliqués afin d'obtenir davantage d'information.

Dans un premier temps, il est essentiel de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation afin de nous permettre de mettre en place les moyens d'intervention appropriés. Pour déterminer la nature de la situation, il faut se rappeler que les critères suivants doivent tous être présents :

| Critères permettant d'identifier les situations d'intimidation | |
|--|--|
| Critères | Exemples et précisions |
| Une répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période. | <ul style="list-style-type: none">○ L'intimidateur s'acharne sur sa victime.○ Les gestes peuvent être faits dans différents contextes : classe, corridor, autobus scolaire, etc. |
| Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu. | Types de déséquilibre possibles : <ul style="list-style-type: none">○ Du nombre (plusieurs contre un).○ Verbal (l'intimidateur est plus habile verbalement que la victime).○ Social (l'intimidateur est plus accepté, plus populaire et certains approuvent son comportement alors qu'à l'inverse la victime est plus isolée).○ Physique. |
| Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime. | <ul style="list-style-type: none">○ L'intimidateur retire du plaisir, tandis que la victime vit de la peur, de la honte, etc. |
| Une intention ou non de faire du tort. | <ul style="list-style-type: none">○ L'intimidateur et ses complices sont habituellement conscients que les gestes sont blessants. Si l'élève agit sous l'influence d'un autre élève ou en réaction à une agression, il se peut qu'il n'y ait pas d'intention de faire du tort. Malgré tout, rien ne justifie de tels actes. L'élève qui intimide est responsable de ses agissements. |

Procédure d'intervention avec la victime

| Étapes à suivre | Précisions |
|--|--|
| <p>1) Demander au jeune de raconter ce qu'il vit et lui exprimer votre sollicitude et votre soutien.</p> <p>L'inviter à identifier les principaux <u>jeunes qui commettent</u> les gestes d'intimidation. Le but est d'obtenir le plus de détails possible sur la situation.</p> | <p>Lui demander de vous donner le plus d'information possible sur la situation : <i>Qui sont les jeunes impliqués? Depuis combien de temps les comportements violents sont présents? Combien de fois les gestes se sont-ils manifestés (à l'école, à l'extérieur, sur Internet, etc.)? Quelles sont les émotions ressenties par la victime?</i></p> <p>Vérifier s'il en a parlé avec d'autres adultes de l'école. Si oui, n'hésitez pas à questionner ces personnes afin d'avoir davantage d'information.</p> <p>Vérifier, et ce, avec beaucoup de délicatesse, si la victime aurait pu faire des gestes provocants.</p> <p>Si oui, référez-vous à l'encadré plus bas.</p> |
| <p>2) Faire part de votre position et rassurer la victime.</p> | <p><i>« Ce que tu vis, c'est de l'intimidation. Moi, comme intervenant, et nous, comme école, on n'accepte pas ça. Tu n'as pas à vivre cela! »</i></p> <p>Cette étape permet de libérer le jeune et de lui confirmer que ce qu'il vit n'est pas acceptable, qu'il avait raison de ressentir un malaise.</p> |
| <p>3) Évaluer les besoins de la victime et demander comment elle souhaite régler le problème.</p> | <p>Il est important d'élaborer le plan <u>avec le jeune</u> qui vit de l'intimidation. Cette étape est primordiale et permet à la victime de reprendre du pouvoir. De plus, l'adulte qui intervient tient compte des besoins du jeune et évite de prendre des décisions ou de faire des interventions qui le brusqueraient.</p> <p>S'assurer d'avoir, dans la mesure du possible, le consentement de la victime avant d'intervenir avec l'intimidateur.</p> |
| <p>4) Informer les parents de la victime et maintenir un lien avec eux.</p> | <p>La victime risque de ne pas être d'accord, mais cette étape est nécessaire. Avec les élèves du secondaire, si la victime souhaite contacter ses parents elle-même, elle peut le faire.</p> |
| <p>5) Si nécessaire, assurer à la victime une protection à court terme. Attention de ne pas augmenter la victimisation de l'élève.</p> | <p>Éviter la surprotection pour favoriser son autonomie. Toutefois, il est possible, <u>pour un court laps de temps</u>, de confier à la victime des tâches spéciales afin de limiter le temps passer en groupe (exemple rester avec l'enseignant pendant la récréation).</p> <p>Éviter les lieux plus à risque.</p> |
| <p>6) Si nécessaire, informer et/ou impliquer des partenaires externes.</p> | <p>Dans les situations plus chroniques, les policiers sociocommunautaires ou encore l'organisme <i>L'Avenue, justice alternative</i> peuvent intervenir.</p> |
| Suivis | |
| <p>Effectuer un suivi quelques jours plus tard et si nécessaire, effectuer un suivi à long terme.</p> | <p>Il faut demeurer disponible et lui assurer notre support si jamais cela se reproduit.</p> |
| <p>Capitaliser sur ses amis ou s'en faire de nouveaux.</p> | <p>Lui offrir des opportunités de se faire de nouveaux amis. Par exemple, par le groupe <i>Entre nous</i> (voir annexe 1). Donc, améliorer ses relations sociales, l'aider à se trouver des alliés, etc.</p> |
| <p>Outiller la victime pour éviter la victimisation.</p> | <p><i>Le groupe Entre nous</i> (voir annexe). Recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi, travail sur l'affirmation de soi, etc.</p> |

Procédure d'intervention avec l'intimidateur

| Étapes à suivre | Précisions |
|---|---|
| <p>1) Rencontrer l'élève intimidateur.</p> <p>Dire à l'élève qu'un évènement nous a été rapporté (faire bien attention de ne pas dévoiler nos sources).</p> | <p>Si l'intimidation se fait à plusieurs, il est essentiel de rencontrer tous les jeunes impliqués séparément.</p> <p>Être ferme dans les interventions auprès des enfants qui intimident. Communiquer clairement l'idée suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Que le geste est inacceptable. <p>Adopter une attitude de non compromis. On ne négocie pas avec l'enfant qui intimide. <i>Source : AQPS 2003, p. 58</i></p> |
| <p>2) Demander au jeune d'expliquer sa version des faits.</p> | <p>Dans le but de bien comprendre la situation.</p> |
| <p>3) Nommer le rapport de force et se positionner comme intervenant et comme école.</p> | <p><i>« Ce que tu fais, c'est de l'intimidation, et moi, je n'accepte pas ce genre de comportement. En tant qu'école, nous n'acceptons pas ce type de comportement. »</i></p> |
| <p>4) Réfuter les justifications.</p> | <p>Éviter d'accepter les faux arguments habituels qui leur servent de justification.</p> <p>Identifier les préjugés qu'il y a sous ces justifications.</p> |
| <p>5) Tenter de comprendre les motivations de l'intimidateur à poser ces gestes de violence. Essayer de dépister si d'autres problématiques sont en lien.</p> | <p>Tenter de comprendre quel type d'intimidateur vous avez devant vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'intimidateur qui manque d'assurance? l'intimidateur puissant? <p>Identifier le besoin ou les émotions sous-jacentes au comportement d'agression et tenter de trouver une alternative positive.</p> |
| <p>6) Selon la situation, donner une conséquence appropriée.</p> | <p>Des conséquences éducatives offrent à l'enfant la possibilité de développer ses aptitudes relationnelles et d'acquérir des notions manquantes (apprentissage social).</p> |
| <p>7) Dans certains cas, trouver ensemble un moyen de réparation. (Le moyen peut être envers la victime, mais ce n'est pas obligatoire).</p> | <p>Ce moyen doit éviter la victimisation à nouveau de l'élève qui subit l'intimidation. Ce dernier doit être en accord avec le choix du moyen. Également, il serait pertinent d'informer l'intimidateur de l'état dans lequel se trouve la victime en ce moment.</p> |
| <p>8) Informer les parents en tout temps.</p> | <p>Expliquer ce qu'est l'intimidation, ce n'est pas un conflit. Essayer de comprendre les motifs avec les parents. Encouragez-les à se positionner auprès de leur enfant.</p> |
| Suivis | |
| <p>Faire un suivi quelques jours plus tard afin de voir si les gestes ont cessé.</p> | |
| <p>Travailler certaines habiletés avec le jeune.</p> | <p>Accompagner le jeune intimidateur en lui proposant différentes stratégies afin de l'outiller. Travailler l'empathie, l'affirmation de soi, etc.</p> |

Procédure d'intervention avec les autres élèves impliqués

| Étapes à suivre | Précisions |
|---|---|
| Rencontrer les témoins et vérifier l'impact que les gestes ont eu sur eux. | Valoriser leur implication dans la dénonciation de la situation. |
| Identifier les émotions vécues. | Leur apporter du soutien si nécessaire. |
| Les supporter dans leur démarche et leur suggérer quoi faire pour la suite des choses. | |
| Si nécessaire, informer leurs parents. | |
| Donner des pistes d'intervention aux élèves s'ils sont témoins à nouveau. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Intervenir auprès de l'intimidateur. 2. Dénoncer la situation à un adulte. 3. Aller offrir du support à la victime en mentionnant leur désaccord face à la situation : <i>« j'ai vu ce qui s'est passé, je veux que tu saches que je ne suis pas d'accord, mais je n'étais pas capable d'agir. Tu devrais en parler à quelqu'un ».</i> |

Procédure d'intervention avec la victime ayant une attitude provocante

Précisions

- 1) Lui demander sa version de la situation.
- 2) Cibler avec l'élève les comportements qui, selon lui, pourraient être dérangeants et amener les autres à l'intimider. Souvent, ces enfants ne réalisent pas que leur comportement peut être agaçant ou irritant.
- 3) Le rassurer en lui disant que rien ne justifie la violence.
- 4) Recadrer le rejet que vit cet enfant. Lui faire comprendre que ce n'est pas lui que les autres rejettent, mais plutôt ses comportements. Ces enfants ont besoin d'être guidés pour développer et acquérir du jugement social.
- 5) Lui assurer une protection si nécessaire.
- 6) Travailler avec lui afin de l'aider à développer les habiletés sociales manquantes.

Avec ces jeunes, le but principal est que les gestes irritants cessent et laissent la place à des comportements plus convenables. De cette façon, l'intégration au groupe se fera graduellement et, forcément, l'estime de soi de cet élève s'améliorera progressivement.

GROUPE ENTRE-NOUS

Groupe d'entraide pour les jeunes ayant des difficultés d'intégration au plan social
(Initiative de l'école de l'Odyssee : Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée et
Mariève Fortin, psychoéducatrice)

Objectif : Permettre à des élèves éprouvant des difficultés à s'intégrer au plan social de vivre des interactions positives avec des pairs par le biais d'activités ludiques pendant la période du dîner.

Objectifs spécifiques :

1. Permettre aux jeunes de faire de nouvelles rencontres
2. Permettre aux jeunes de développer des habiletés sociales
3. Permettre aux jeunes d'avoir un lieu et un moment de tranquillité dans leur semaine (pour plusieurs d'entre eux, l'heure du dîner est un moment très pénible)

Clientèle visée : Le groupe d'entraide est offert aux élèves d'un même cycle et, par expérience, il est arrivé que des jeunes plus vieux décident de continuer pour apporter leur support et continuer de bénéficier du groupe d'entraide (entre autres chez des jeunes ayant des besoins spécifiques). Dans ce cas, il faut évaluer l'impact que peut avoir la présence des jeunes plus âgés selon chaque situation.

Tous les jeunes ciblés pour ce projet ont été identifiés par les enseignants qui ont fait leurs recommandations à l'intervenant responsable du groupe.

Les types de jeunes qui peuvent profiter d'un groupe Entre-nous :

1. Des jeunes qui vivent de l'isolement
2. Des jeunes qui vivent de l'intimidation
3. Des jeunes qui ont des difficultés à se faire des amis
4. Des jeunes qui se sentent différents des autres
5. Des jeunes qui manquent de moyens pour s'affirmer

Les jeunes sont donc rencontrés par l'intervenant pour leur expliquer qu'un groupe d'entraide existe pour des jeunes qui vivent la même chose qu'eux et que l'objectif est de se réunir pour trouver des moyens aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce groupe leur permettra aussi de rencontrer d'autres élèves. Si le jeune accepte de participer au groupe, une lettre est envoyée aux parents pour les informer et leur proposer du soutien si souhaité.

Moyens utilisés

- ✓ Rencontres hebdomadaires sur l'heure du dîner avec un ou deux intervenants (TES, professionnels, enseignants). Une année, les jeunes ont fait la demande de se réunir deux fois par semaine pour permettre plus d'échanges.
- ✓ Prévoir un local calme, où il n'y aura pas de circulation.
- ✓ Prévoir un ratio peu élevé pour faciliter les échanges (12 élèves).
- ✓ Le contenu des rencontres dépend en grande partie de la composition du groupe. Il faut donc s'adapter à la réalité des jeunes. Certains groupes auront de l'intérêt à faire des activités de développement des compétences et d'autres vont tirer beaucoup de profits à « jouer » avec les autres pour développer leurs relations. Il ne faut pas oublier que l'important est d'accompagner ces jeunes à développer des habiletés sociales. Il faut donc intervenir sur le champ et faire du modelage au besoin. Voici donc des exemples de contenu :
 - Prendre le temps de dîner ensemble et de parler entre amis.
 - Diriger les discussions sur la semaine passée : ce qui va bien, difficultés rencontrées, des moyens utilisés si un jeune a vécu une situation difficile...
 - Mettre de la musique.
 - Faire un échange de cadeaux à Noël.
 - Faire un repas communautaire.
 - Vérifier si les jeunes ont des idées pour les rencontres.
 - Jouer à des jeux de société : on peut se servir de cet outil pour développer des habiletés sociales (prendre sa place, attendre son tour, faire des équipes...).
 - Faire des activités pour apprendre à se connaître : apporter des revues et demander aux jeunes de faire un montage avec des images qui les représentent le mieux et, ensuite, le présenter au groupe, apporter un objet de la maison...
 - Faire des activités pour développer l'affirmation :
 - Faire l'activité de l'abri nucléaire,
 - Faire des jeux de rôles où il y a une situation d'intimidation et montrer aux jeunes des façons de réagir :
 - se tenir droit,
 - regarder dans les yeux,
 - désarmer l'intimidateur avec de l'humour,
 - endormir l'intimidateur avec des questions,
 - s'affirmer en disant d'arrêter,
 - informer l'intimidateur que s'il continue, il va le dénoncer (bien démontrer la différence entre « *stooler* » et dénoncer) etc.
 - Autres activités... selon l'imagination et la dynamique du groupe.

« **Stooler (Snitcher)** » : c'est rapporter un individu dans le but de se venger ou d'obtenir quelque chose en échange. Ça peut être aussi pour rire ou pour mettre l'autre dans l'embarras.

DÉNONCER : c'est mettre au grand jour une situation inacceptable. C'est une nécessité pour se protéger, pour protéger les gens autour de soi, pour vivre en sécurité et pour ne plus avoir peur.

Évaluation : À la fin de l'année, demandez aux élèves d'évaluer le projet, ce qui permet d'améliorer le service chaque année. Cela permet aussi aux jeunes de faire une introspection des apprentissages qu'ils ont faits et des besoins futurs.

Références :

Document de soutien en vue d'élaborer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, Dominique Haineault, psychoéducateur, Commission scolaire de Laval.

Document : Guide pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, MELS version provisoire du 5 septembre 2012.

Document : Pour une compréhension commune de la Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (Projet de loi 56). Table de travail des partenaires du réseau de l'éducation, octobre 2012.

Document : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (protocole d'intervention), Commission scolaire des Hauts-Cantons, septembre 2012.

Brochure « L'intimidation... c'est de la violence. Des pistes pour les parents », Commission scolaire des Affluents, novembre 2011.

Accompagnement par Catherine Nadeau, agente de soutien régionale pour le dossier violence, MELS.